

FICHE D'INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE/FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FIA/FDS)
Pile au lithium-disulfure de fer

La présente fiche d'informations relatives à l'article/fiche de données de sécurité (FIA/FDS) fournit des informations pertinentes sur les piles aux distributeurs, aux consommateurs, aux OEM et aux autres utilisateurs qui requièrent une FDS conforme au SGH. Les articles, tels que les piles, sont exemptés des critères de classification des FDS selon le SGH. Les critères du SGH ne sont pas destinés ou prévus en vue d'être utilisés pour classer les dangers physiques, sanitaires et environnementaux d'un article. Les piles grand public sont définies comme des dispositifs électrotechniques. La conception, la sécurité, la fabrication et la certification des piles Energizer grand public sont conformes aux normes de piles ANSI et IEC.

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit : pile Energizer	Numéro du document : 0222-Lith	
Système chimique : Pile au lithium-disulfure de fer	Date de préparation : janvier 2023	
Conçue pour être rechargée : Non	Date de validité : janvier 2026	
<p>Préparée par : Energizer Pour plus d'informations, envoyer un e-mail à : Energizer Brands, LLC 533 Maryville University Drive St. Louis, MO 63141</p> <p align="center">customersupport@energizer.com</p> <p align="right">1 800 383 7323</p>	Description	Pile au lithium-disulfure de fer
	Utilisation	Source d'alimentation portable
	Marque	ENERGIZER
	Désignations IEC	FR14505 et FR10G445 (IEC 60086-2:2021)
	Tailles	AA et AAA Commun : FR6 et FR03
	Image	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

Les articles, tels que les piles, sont exemptés des critères de classification des FDS selon le SGH. Les critères du SGH ne sont pas destinés ou prévus en vue d'être utilisés pour classer les dangers physiques, sanitaires et environnementaux d'un article.

Inhalation : le contenu d'une pile ouverte peut entraîner l'irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : le contenu d'une pile ouverte peut entraîner l'irritation de la peau.

Contact avec les yeux : le contenu d'une pile ouverte peut entraîner une grave irritation.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS

la pile ne doit pas être ouverte ni jetée au feu. L'exposition aux ingrédients qu'elle contient ou la combustion de ceux-ci peut être nocive.

Les piles au lithium-disulfure de fer Energizer ne contiennent aucun mercure ajouté.

MATÉRIAU OU INGRÉDIENT	N° CAS	%/masse
Noir de carbone	1333-86-4	0-4
1,2 diméthoxyéthane	110-71-4	2-4
1,3 dioxolane	646-06-0	5-9
Graphite	7782-42-5	0-4
Disulfure de fer	1309-36-0	28-38
Lithium ou alliage de lithium	7439-93-2	6,3-6,6 / AA 5,4-5,5 / AAA
Iodure de lithium	10377-51-2	0,3-3
Composants inoffensifs Acier	65997-19-5	18-22
Plastique et autre		Balance

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

Ingestion : ne forcez pas la personne à vomir et ne lui donnez rien à manger ou à boire. Appelez immédiatement un médecin. Pour obtenir des conseils et organiser un suivi, APPELEZ L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE CHARGÉE DE L'INGESTION DE PILES (800 498 8666) de jour comme de nuit.

Peau et yeux : En cas d'éclatement d'une pile, rincez la peau exposée à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Demandez immédiatement des soins médicaux pour les yeux. Lavez la peau à l'eau et au savon.

SECTION 5 : RISQUE D'INCENDIE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie impliquant des piles au lithium, inondez la zone avec de l'eau ou appliquez un agent extincteur de classe D approprié au lithium tel que le Lith-X. L'eau n'éteindra peut-être pas les piles en combustion, mais elle refroidira les piles adjacentes et maîtrisera la propagation du feu. Les piles en combustion se consumeront d'elles-mêmes. La quasi-totalité des incendies impliquant des piles au lithium peut être maîtrisée avec de l'eau. Cependant, le contenu de la pile va réagir avec l'eau pour produire de l'hydrogène gazeux. Dans un espace clos, l'hydrogène gazeux peut former un mélange explosif. Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des agents extincteurs. Un agent extincteur éteindra les piles au lithium en combustion.

Les intervenants d'urgence doivent porter des appareils respiratoires autonomes. Les piles au lithium-disulfure de fer en combustion produisent des fumées d'hydroxyde de lithium toxiques et corrosives et du dioxyde de soufre.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

POUR CONTENIR ET NETTOYER LES FUITES OU LES DÉVERSEMENTS : En cas d'éclatement d'une pile, évitez tout contact avec la peau et collectez tous les matériaux rejetés dans un récipient métallique doublé de plastique.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT : Signalez tous les déversements conformément aux exigences fédérales, nationales et locales en matière de signalement.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Entreposage : entreposez dans un endroit frais, bien aéré. Les températures élevées peuvent raccourcir la durée de vie de la pile. Dans les zones où se trouvent de nombreuses piles au lithium, comme des entrepôts, les piles au lithium doivent être isolées des combustibles inutilisés.

Confinement mécanique : si l'enrobage ou le scellement de la pile dans un récipient hermétique ou étanche est nécessaire, contactez votre représentant commercial Energizer Brands, LLC pour connaître les précautions à prendre. N'obstruez pas les événements de sécurité des piles. L'encapsulation des piles ne permettra pas leur ventilation et risque de causer un éclatement à haute pression.

Manipulation : la mise en court-circuit accidentel de quelques secondes n'endommagera pas gravement la pile. Les courts-circuits prolongés déchargeront la pile, généreront une quantité importante de chaleur et peuvent entraîner l'ouverture de l'événement de sécurité. Les sources de courts-circuits incluent des piles mises pêle-mêle dans des contenants, des bijoux métalliques, des tables métallisées et des ceintures en métal utilisées pour insérer les piles dans les dispositifs. L'endommagement d'une pile au lithium peut provoquer un court-circuit interne.

Le contenu d'une pile ouverte peut, s'il est exposé à de l'eau, causer un incendie ou une explosion.

Les piles endommagées ou écrasées peuvent provoquer un incendie.

Pour souder une pièce à la pile, contactez votre représentant Energizer pour connaître les précautions à prendre afin d'éviter d'endommager l'étanchéité ou de court-circuiter la pile.

Recharge : cette pile est fournie déjà chargée. Elle n'est pas conçue pour être rechargée. Sa recharge peut entraîner des fuites ou, dans certains cas, son éclatement en raison d'une pression élevée. Une recharge accidentelle peut survenir si la pile est installée à l'envers.

Étiquetage : l'étiquette sert d'isolation électrique à l'enveloppe de la pile. L'endommagement de l'étiquette peut accroître le risque de court-circuit.

AVERTISSEMENT : n'installez pas la pile à l'envers, ne la rechargez pas, ne la jetez pas au feu et ne la mélangez pas avec d'autres types de piles. Elle peut exploser ou couler, entraînant des blessures corporelles. **Remplacez toutes les piles en même temps.**

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

En cas d'éclatement ou de fuite, utilisez une protection pour les mains. Évitez tout contact avec la peau et les yeux

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABLE OU INSTABLE : Stable

INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER) : Non applicable aux articles.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Non applicable aux articles.

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION (0 °F) : Non applicable aux articles.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas

CONDITIONS À ÉVITER : Évitez les courts-circuits électriques, les perforations et les déformations

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

MATÉRIAU OU INGRÉDIENT	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	%/masse
Noir de carbone (N° CAS 1333-86-4)	3,5 mg/m ³ TWA	3,5 mg/m ³ TWA	0-4
1,2-diméthoxyéthane (N° CAS 110-71-4)	Aucun établi	Aucun établi	2-4
1,3-dioxolane (N° CAS 646-06-0)	Aucun établi	Aucun établi	5-9
Graphite (N° CAS 7782-42-5)	15 mg/m ³ TWA (poussière totale) 5 mg/m ³ TWA (fraction respirable)	2 mg/m ³ TWA (fraction respirable)	0-4
Lithium ou alliage de lithium (N° CAS 7439-93-2)	Aucun établi	Aucun établi	6,3-6,6 / AA 5,4-5,5 / AAA
Iodure de lithium (N° CAS 90076-65-6)	Aucun établi	Aucun établi	0,3-3
Composants inoffensifs : Acier (fer n° CAS 65997-19-5)	Aucun établi	Aucun établi	18-22
Plastique et autre	Aucun établi	Aucun établi	Balance

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Éliminez correctement la pile une fois déchargée. Utilisez un point de recyclage mis à votre disposition. Les personnes chargées de la collecte des piles doivent respecter les réglementations nationales et fédérales.

Les piles endommagées partiellement déchargées peuvent surchauffer et provoquer des incendies en présence d'autres matériaux combustibles.

SECTION 13 : INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION

Les piles au lithium-disulfure de fer ne sont pas des déchets dangereux, conformément à la loi Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) des États-Unis, 40 CFR Part 261 Subpart C. Jetez-les conformément à toutes les réglementations locales, nationales ou fédérales applicables.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

En général, toutes les piles dans toutes les formes de transports (terrestres, aériens ou maritimes) doivent être emballées d'une manière sûre et responsable. Les exigences réglementaires des agences de réglementation stipulent que les piles doivent être emballées de façon à prévenir les courts-circuits et dans un « matériau extérieur résistant » empêchant un éventuel déversement du contenu. Tous les emballages créés pour les piles au lithium Energizer ont été conçus en conformité avec ces exigences réglementaires.

Les piles au lithium-disulfure de fer Energizer ne sont pas classées comme des marchandises dangereuses. Elles sont conformes aux normes des dispositions particulières citées ci-dessous. (elles sont dûment emballées et étiquetées, contiennent moins d'un gramme de lithium et ont passé les tests définis dans la section de règlement type de l'ONU 38.3).

Organisme réglementaire	Dispositions particulières
IMDG	188, 230, 310, 376, 377, 384, 387, 390
UN	UN 3090, UN 3091
US DOT	49 CFR 173.185
IATA, 64 th Edition	PI 968 – PI 970
OACI	PI 968 – PI 970

La société Energizer est enregistrée auprès de CHEMTEL. En cas d'incident pendant le transport, composez le 1 800 526 4727 (Amérique du Nord) ou le 1 314 985 1511 (international).

Vous trouverez ci-dessous un tableau des étiquettes internationales relatives au lithium récapitulant les exigences internationales en matière d'étiquetage.

Tableau récapitulatif des étiquettes

Mode de transport	Teneur en Li	Quantité pondérée nette des piles par paquet	Type de pile			
AÉRIEN	de 0,3 g à ≤ 1 g/pile de 0,3 g à < 2 g/pile	≤ 2,5 kg	L91, L92, L522	OUI	OUI	OUI
	≤ 0,3 g/pile	≤ 2,5 kg	Toutes les piles au lithium et 2L76	NON	OUI	OUI
	≤ 0,3 g/pile	> 2,5 kg	Toutes les piles au lithium et 2L76	OUI	OUI	OUI
Terrestre/ maritime uniquement	Tout	Tout	Tout	NON	OUI	OUI

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Normes applicables de l'industrie des piles

Normes d'Amérique du Nord	ANSI C18.3M Part 1	ANSI C18.3 M Part 2	ANSI C18.4
Normes internationales	IEC 60086-1	IEC 60086-2	IEC 60086-4

Fiche d'informations relatives à l'article/Fiche de données de sécurité

15.1 Pile

1. **SARA/TITLE III** : en tant qu'article, cette pile et son contenu ne sont pas sujets aux exigences de l'Emergency Planning and Community Right-To-Know Act.
2. **USA EPA Mercury Containing and Rechargeable Battery Management Act de 1996** : pas de mercure ajouté
3. **Directive 2013/56/UE modifiant la directive européenne 2006/66/CE relative aux piles** : les piles Energizer sont conformes à tous les aspects de la directive

15.2 Généralités

1. **CPSIA 2008** : exempt
2. **US CPSC FHSA (16 CFR 1500)** : non applicable, car les piles sont définies en tant qu'articles
3. **USA EPA TSCA (40 CFR 707.20)** : non applicable, car les piles sont définies en tant qu'articles
4. **USA EPA RCRA (40 CFR 261)** : Considérées comme des déchets non dangereux conformément aux tests d'inflammabilité, de corrosion, réactifs ou de toxicité
5. **California Prop 65** : aucune mise en garde n'est requise
6. **Étiquetage DTSC Perchlorate** : aucune mise en garde n'est requise
7. **SVHC du règlement européen REACH** : 1,2 diméthoxyéthane (DME) est présent avec une concentration supérieure à 0,1 % m/m

15.3 Définitions d'article

1. **Section 1910.1200(c) de la norme sur la communication des dangers de l'OSHA**

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Energizer a préparé ces fiches d'informations relatives aux articles (protégées par le droit d'auteur) afin de fournir des informations sur les différents systèmes de piles Eveready/Energizer/Rayovac. Les piles sont des articles tels que définis par le SGH et exemptés des critères de classification du SGH (section 1.3.2.1.1 du SGH). Les informations et recommandations énoncées ici sont données de bonne foi, à titre indicatif uniquement et sont jugées exactes à la date de leur préparation. Toutefois, ENERGIZER BRANDS, LLC NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À CES INFORMATIONS ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À LEUR CONSULTATION.

16.1 GLOSSAIRE DES ACRONYMES

1. **ANSI** : American National Standards Institute (Institut de normalisation américain)
2. **CPSC** : Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation)
3. **CPSIA** : Consumer Product Safety Improvement Act (Loi sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation)
4. **DTSC** : Department of Toxic Substances Control (Ministère du contrôle des substances toxiques)
5. **EPA** : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
6. **FHSA** : Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale sur les substances dangereuses)
7. **SGH** : Système général harmonisé de communication des dangers
8. **IEC** : International Electrotechnical Commission (Commission électrotechnique internationale)
9. **OSHA** : Occupational Safety and Health Administration (Administration sur la sécurité du travail et de la santé humaine)
10. **RCRA** : Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)
11. **FDS** : Fiche de données de sécurité
12. **SVHC** : Substances of Very high Concern (Substances extrêmement préoccupantes)
13. **TSCA** : Toxic Substances Control Act (Loi relative au contrôle des substances toxiques)